



Date : 08/08/2008

L'état actuel de l'édition officielle et de l'accès à l'information gouvernementale au Nigeria

Dr. Angel D. Batiste

Area Specialist, African and Middle Eastern Division
Library of Congress, Washington, DC, USA
E-mail: abat@loc.gov

*Traduit en français par :
Matias Massode*

*(Ministère de la Micro
Finance, des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Emploi des Jeunes
et des Femmes, République du Bénin)*

Meeting: 147 Access to Information Network Africa (ATINA) Discussion Group
(Réseau d'accès à l'information en Afrique (RAIA))

Simultaneous Interpretation: English-French and French-English only

WORLD LIBRARY AND INFORMATION CONGRESS: 74TH IFLA GENERAL CONFERENCE AND COUNCIL
10-14 August 2008, Québec, Canada
<http://www.ifla.org/IV/ifla74/index.htm>

RÉSUMÉ

Les organismes gouvernementaux nigériens et leurs agences jouent un rôle primordial en tant qu'éditeurs et pourvoyeurs d'une masse importante d'information où le nombre d'organismes produisant des publications augmente. Malheureusement cependant, les citoyens nigériens ont une liberté d'accès restreinte aux publications gouvernementales et officielles.

Le présent document fournira une vue d'ensemble de l'édition gouvernementale et de la diffusion de l'information au Nigeria. J'aborderai le sujet en jetant un regard sur les caractéristiques actuelles et les modes d'édition de l'administration au Nigeria; et aussi, en passant en revue le contrôles bibliographique et outils d'accès aux publications nigérianes. Une attention sera également portée au développement rapide des systèmes d'information électroniques et aux produits actuellement générés par les agences gouvernementales nigérianes.

En conclusion, je donnerai une brève vue d'ensemble sur les facteurs responsables des difficultés d'accès aux publications gouvernementales au Nigeria.

TEXTE

Le Nigeria est devenu totalement indépendant en octobre 1960, sous forme d'une fédération de trois régions (du Nord, de l'Ouest et de l'Est) conformément à une constitution qui a prévu une forme de gouvernement parlementaire. En 1963, il s'est autoproclamé république fédérale et a adopté une nouvelle constitution. Une quatrième région (le Midwest) a été établie cette même année. La république a été renversée par un coup d'État militaire en 1966 et en 1967, une guerre civile a éclaté. Les quatre régions ont été changées en douze États. Sept nouveaux États ont été créés en 1976, portant le nombre total à 19. Le processus de création de nouveaux États supplémentaires a continué jusqu'à ce que, en 1996, il y avait 36 états et un territoire tenant lieu de capitale fédérale dont le statut est presque équivalent à celui d'un état. Il y a des demandes supplémentaires pour créer d'autres États éventuels.

La création de plus de régions et, plus tard, des états a aussi affecté le nombre de gouvernements locaux étant donné que le pays compte maintenant 774 régions d'administration locale. En plus de celles-ci, plusieurs organisations paragouvernementales et de recherche ont également vu le jour.

La création d'États supplémentaires et les changements de noms et de fonctions des agences gouvernementales ont affecté aussi bien les titres que le volume de publications produites, ce qui rend difficile l'identification, le contrôle et l'accès aux publications gouvernementales nigérianes.

DÉFINITION ET PORTÉE

La Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires et d'Institutions (IFLA) a défini "les publications officielles" de la manière suivante :

"Une publication officielle est tout document, imprimé ou produit par tout moyen de reprographie en plusieurs exemplaires, publié par un organe qui peut être considéré comme une institution officielle, et rendu disponible pour un public plus large que cette organisation". L'IFLA définit "une institution publique" comme suit :

a) "Tout corps législatif d'État-nation, d'une fédération d'états, d'une province ou d'une subdivision locale ou régionale qui dispose du pouvoir de gagner ses propres revenus.

b) Toute institution exécutive du gouvernement tel qu'un État-nation, une fédération, un état, une province ou subdivision régionale ou locale, ou n'importe quelle cour ou organe judiciaire.

c) Toute autre organisation qui peut être considérée comme officielle ou de type gouvernementale, en ce sens qu'elle a été créée par un corps législatif comme stipulé aux points a) et b) ci-dessus, et qui maintient des liens permanents avec ce corps, soit à travers un financement direct ou par son mécanisme de compte rendu ou par sa comptabilité.

d) Toute association dont les membres sont les gouvernements nationaux, les gouvernements fédéraux, étatiques, provinciaux, régionaux ou locaux, ou des organisations officielles telles que définies ci-dessus, pourvu que l'institution soit considérée comme officielle dans le pays concerné¹.

Au Nigeria, les termes "publications gouvernementales, ou "publications officielles" sont souvent utilisés comme des synonymes, et il n'y a aucune définition standard. Selon Ogundana et autres, les documents du gouvernement nigérian sont des publications qui sont imprimées ou éditées aux frais du gouvernement ou publiées par l'autorité d'une administration gouvernementale, aux niveaux local, national ou fédéral². Du point de vue de Odumosu (1990) « les publications gouvernementales sont des documents essentiels ou des documents autorisés, publiés par ou au nom du gouvernement ou de ses institutions/agences³. »

¹In 1983, the International Federation of Library Associations sent questionnaires to university libraries to find out the level of collection of official publications. This working definition of official publications was given to guide the respondents.

² Ogundana, L.B., Olowosejeje, E.B. and Barknido, M.B. "40 Years of Library and Information Service to the Nation: A Compendium of Papers Presented at the 40th National Annual Conference and AGM. June 16-21, 2002. Topo-Badagry, Lagos State: Eko, 2002, 34-43.

³ Odumosu, Olu. "Types of Government Publications and Documentation in use in Government Offices: Acquisition, Management and Exploitation of Government Documentation". Lagos, 1990: 5-8.

Des définitions ci-dessus, les publications officielles nigérianes peuvent être en somme, définies comme les publications éditées par les trois branches du gouvernement national : le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire tant du gouvernement fédéral que des gouvernements d'États. En plus de ces trois branches de l'État, il y a plusieurs corps fédéraux et étatiques quasi-gouvernementaux, différemment appelés sociétés, paragouvernementaux, compagnies, commissions, conseils d'administration, institutions, instituts de recherche, etc.

ÉDITION GOUVERNEMENTALE NIGÉRIANE : CARACTÉRISTIQUES ET CONTRAINTES

O.O. Omolayole, l'ancien Bibliothécaire National, de la Bibliothèque Nationale du Nigeria, a démontré de façon pertinente que « les publications gouvernementales sont une mine d'informations sur la vie sociopolitique et économique de toute nation. Se familiariser avec ce que le gouvernement d'un pays particulier publie c'est être averti de la direction que ce pays prend⁴. »

Le volume des publications gouvernementales provenant des agences et des organisations paragouvernementales fédérales et des états nigériens est très élevé. En outre, un fort pourcentage de ces publications tombe dans la catégorie de la littérature grise ou souterraine, qui est actuellement marginale et non accessible.

Le gouvernement fédéral nigérian fonctionne actuellement à travers 19 départements ministériels, couvrant tous les secteurs clés du régime politique; et aussi, à travers un certain nombre d'organisations paragouvernementales, de sociétés et d'instituts de recherche. Ce qui inclut, par exemple, que la Commission Nigérienne de la Promotion des Investissement, le Bureau des Entreprises Publiques, l'Institut Nigérian de Recherche Économique et Sociale, la Commission Nigérienne de Communication, le Bureau National des Statistiques, le Complexe des Sciences et Technologies (Sheda), la Banque de Données Nationale, la Société Pétrolière Nationale Nigérienne (NNPC), le Bureau National

⁴ Omolayole, O.O. "40 Years of National Library Service to the Nation." *Nigerian Library Association 40 Years of Library and Information Service to the Nation: A Compendium of Papers Presented at the 40th national Annual Conference and AGM.*

pour l'Acquisition et la Promotion des Technologies et l'Institut Fédéral pour la Recherche Industrielle, la Commission Nigériane d'Énergie, la Société Nigériane d'exploitation Minière, la Commission de Sécurité et d'Échange, etc. On traite aussi les publications de la Banque Centrale, de la Banque de Développement Agricole, de la Banque des Coopératives de développement rural, et de la Banque Fédérale de Crédit comme des publications gouvernementales parce que le gouvernement fédéral du Nigeria possède entièrement toutes ces banques. Au niveau de l'État, Anyanwu a estimé en 1992 que plus de 1 740 agences ministérielles du gouvernement d'État, d'organisations paragonnementales et autres agences produisent des publications gouvernementales⁵.

Pour accéder aux publications gouvernementales émanant des sources susmentionnées, il faut être familier avec les changements perpétuels des structures administratives fédérales et d'État du Nigeria.

Les formats des produits d'information officiels du Nigeria incluent les rapports administratifs, les émissions de publicité et propagande de presse, les données statistiques et les enquêtes, les annuaires, les rapports de commission et de comités, les études techniques, les rapports de recherche, de procédures et de discussions, les procès-verbaux de séance, les recueils et les sommaires de jurisprudence, les factures, les actes, les lois, les codes, les traités et autres catégories de publications telles que les gazettes officielles, les annuaires et les guides officiels.

En plus, les travaux sur la société et la culture nigérianes aussi bien que les relevés biographiques de leaders nationaux sont publiés sous l'égide du Ministère de l'Information et de la Culture. Les périodiques dans les domaines de la science et la technologie, l'agriculture et la planification socioéconomique sont régulièrement publiés. Les cartes sont aussi éditées par les agences gouvernementales.

Les supports solides à caractères non éditables tel que les films, les vidéocassettes, les bandes audio et les posters qui contiennent des informations

⁵ Anyanwu, Virginia. "The Bibliographic Control of Nigerian Government Publications", *Government Publications Review*, 19, 1992: 506.

sur les activités et les politiques du gouvernement, sont aussi produits par le gouvernement.

De plus en plus, il semble que les agences gouvernementales nigérianes à tous les niveaux transfèrent rapidement leurs publications du format imprimé au format électronique. Dans certains cas, la distribution via Internet a remplacé la distribution de l'imprimé.

Une enquête de NIGERIA DIRECT (www.nigeria.gov.ng), le site web officiel du Nigeria, indique que presque tous les ministères des gouvernements fédéraux et d'État du Nigeria, les départements, les bureaux subalternes et les organisations autonomes financées par le gouvernement sont présentes sur Internet et les sphères d'activité, les plans et programmes des différents ministères et des départements sont rendus publics à travers leurs sites Internet. La qualité et le contenu des sites web varient d'une agence à une autre. Par exemple, la Commission Nationale de la Planification a d'importants documents de stratégie et d'autres publications sur son site Internet. Pareillement, le Bureau National de la Statistique a un site web qui contient d'importantes données et des informations statistiques se rapportant aussi bien aux activités sociales et économiques qu'aux conditions de vie des habitants du Nigeria. Dans certains cas, les sites Internet fournissent l'accès à des listes de publication ; des exemples citent la Banque Centrale du Nigeria et le Ministère Fédéral des Finances. Il faut mentionner que l'Internet ouvre un nouveau forum pour accéder aux informations gouvernementales nigérianes, mais cela aussi pose des problèmes sérieux.

DISTRIBUTION ET DIFFUSION DES PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES

Pendant que le nombre de publications gouvernementales nigérianes publiées par les différentes agences a radicalement augmenté ces dernières années, aucun canal de distribution centralisé ou systématique n'a encore été adopté, aucun en particulier n'était désigné pour atteindre une grande partie du public. Dans le cas du Nigeria, les établissements fédéraux et publics coordonnent chacun leurs propres activités d'édition gouvernementale et la distribution et la diffusion des publications officielles. Edoaka a noté que le gouvernement fédéral et les ministères du gouvernement d'État peuvent même contourner les éditeurs du

gouvernement fédéral et d'État pour l'édition et la publication de leur publications officielles⁶. Le fait est que les ministères du gouvernement fédéral et les organismes paragouvernementaux profitent de l'imprimerie du gouvernement fédéral pendant que les gouvernements d'État exploitaient les résultats de leurs multiples imprimeries en tenant compte des difficultés considérables pour localiser, identifier et accéder tant aux productions gouvernementales antérieures qu'actuelles.

En ce moment, il n'y a aucun outil bibliographique complet sur les publications du gouvernement nigérian et l'on est obligé de consulter plusieurs sources dispersées. Des exemples font état des listes occasionnelles publiées par les imprimeries du gouvernement ou les ministères ou les départements gouvernementaux individuels, les listes d'acquisitions publiées par les bibliothèques au Nigeria, les listes d'acquisitions publiées par les Archives Nationales et la Bibliographie Nationale du Nigeria publiée par la Bibliothèque Nationale. D'autres outils bibliographiques pour le contrôle des publications sont les gazettes officielles du gouvernement. Cependant, aucun de ceux-ci n'a fait l'objet d'une large diffusion, encore moins à intervalles réguliers, rendant ainsi inconnue et hors de tout contrôle l'édition gouvernementale.

Lors d'une récente enquête sur les acquisitions, j'ai remarqué que le contrôle bibliographique effectif sur les publications officielles des maisons d'édition du gouvernement nigérian est pratiquement inexistant⁷.

De plus, les outils bibliographiques existants sur les publications officielles nigérianes ont généralement tendance à être limitées ; elles ne sont ni actuelles, ni exhaustives et ne sont pas toujours disponibles. Cette situation entrave sérieusement le contrôle bibliographique national. Au problème du caractère limité de ces publications, s'ajoute celui de la disponibilité. Les imprimeries gouvernementales commercialisent leurs publications par leurs propres librairies. La plupart de ces librairies sont mal gérées et n'ont pas des répertoires actualisés des publications disponibles pour la vente. Les plus vieilles publications

⁶ Edoke, B.E. *Introduction to Library Science*. Onitsha: Palm Publishing and Links Comp. Ltd., 2000.

⁷ Batiste, Angel. *Report of an Acquisition Survey Tour to Nigeria*, September 2004, The Library of Congress, Washington, D.C., 2004.

gouvernementales, y compris les gazettes, sont difficiles à trouver. Les listes les plus récentes de publications gouvernementales nigérianes sont produites par la Bibliothèque Nationale du Nigeria. En tant qu'institution nationale de contrôle bibliographique pour les publications nigérianes, la Bibliothèque Nationale produit *la Bibliographie Nationale du Nigeria*, qui répertorie les publications gouvernementales provenant des gouvernements fédéraux et d'État et des organismes paragouvernementaux. Le Décret de 1970 autorise la Bibliothèque Nationale à collecter 25 exemplaires de chaque publication des gouvernements fédéraux et 10 exemplaires de chaque publication du gouvernement d'État en guise de dépôt légal. Cependant, les lois sur le dépôt légal ne garantissent pas la collecte intégrale des publications officielles. Les efforts de la Bibliothèque Nationale sont de façon indépendante complétés par les bibliothèques et les Archives à travers tout le pays. Actuellement, la dernière collection annuelle de la bibliographie nationale date de 2003, qui couvre les travaux de 1993 à 2002. Pour cette période, les publications gouvernementales reçues par la Bibliothèque Nationale sont bien évidemment très peu : respectivement 218, 242, 90, 0, 0, 0, 0, 0, 21, 10⁸.

Pour encourager les efforts du gouvernement fédéral à avoir une collection complète de documents publiés sur le Nigeria, certains gouvernements d'État ont statué et préparé aussi des lois de dépôt légal, nommant chacun leur propre dépositaire. Par exemple, la Bibliothèque Île-Ife de l'Université Obafemi Awolowa est dépositaire de tout document publié dans les états d'Oyo, Ondo, Ogun et d'Osun.

Ogunsola fait un compte rendu exact des problèmes de contrôle bibliographique de publication officielle nigériane au niveau des publications, de la distribution et des services⁹. Au niveau de la publication, on note un certain nombre de problèmes. Bien que l'éditeur gouvernemental soit l'éditeur en chef des publications officielles nigérianes, les administrations gouvernementales utilisent nombre d'éditeurs et de diffuseurs et plusieurs d'entre elles ont installé leur propre imprimerie et filiales d'édition. Le fait que les ministères du gouvernement fédéral et les organismes paragouvernementaux profitent de l'imprimerie

⁸ *The National Bibliography of Nigeria 2002*. National Library of Nigeria, Lagos 2003 : 238,240.

⁹ Ogunsola, L.A. "An Evaluation of bibliographical Aids to Nigerian Government Publications. *Journal of Government Information*, 26, 5, 1999: 513-515.

gouvernementale fédérale pendant que les gouvernements d'État utilisent les diverses imprimeries du gouvernement d'État complique davantage le problème du contrôle bibliographique national des publications officielles.

La main-d'œuvre et les problèmes administratifs au niveau endogène entravent aussi l'efficacité du contrôle bibliographique. Il n'y a aucun personnel bien formé pour mettre au point les outils bibliographiques, afin de permettre l'accès aux publications officielles nigérianes. La diffusion des publications gouvernementales est aussi insignifiante. À part la librairie gouvernementale, nulle autre institution ne publie un répertoire ou un catalogue des publications officielles disponibles en vente. Les répertoires publiés par les librairies gouvernementales sont irréguliers et incomplets. Presque 90 % des publications contractées avec les imprimeries pour être commercialisées n'atteignent jamais les librairies parce qu'elles sont essentiellement destinées aux circuits de distribution parallèles. De telles publications échappent au contrôle bibliographique et leur acquisition ainsi que leur identification deviennent un problème.

Au niveau des services, la Bibliographie Nationale du Nigeria, publiée par la Bibliothèque Nationale du Nigeria, paraît irrégulièrement et n'est pas exhaustive. Dans la plupart des cas, la couverture de ces publications est incomplète, étant donné qu'elle est basée sur les documents acquis sur la base de dépôt légal et qu'ils ne sont pas tous publiés ou édités par des imprimeurs ou des diffuseurs des publications officielles, respectueux du décret sur le Dépôt Légal. Beaucoup d'éditeurs et de distributeurs de livres évitent la loi sur le dépôt légal parce qu'il est plus avantageux pour eux de procéder ainsi. Ogunbameru a noté que la plupart des éditeurs ignorent ces lois ou choisissent de les ignorer parce que la sanction encourue pour le non respect du dépôt légal est généralement insignifiante¹⁰. Aderibigbe soutient que cette non-conformité au dépôt légal peut être attribuée au coût élevé des matières premières d'imprimerie et aux contraintes liées à l'accroissement budgétaire mis en place actuellement par les éditeurs du gouvernement nigérian¹¹. Anyanwu a remarqué que les éditeurs des États qui pratiquent de telles lois déposent d'habitude leurs publications dans

¹⁰ Ogunsola, *loc. cit.*

¹¹ Aderibigbe, M.R. "Government Publications in Nigeria: Problems and Prospects". *Government Publications Review*, 10, 1983: 263-268.

leurs bibliothèques publiques ou universitaires¹². Il en résulte que les éditeurs de ces états font peu attention à leurs obligations de dépôt légal vis-à-vis de la Bibliothèque Nationale, prétextant qu'ils manquent de moyens financiers pour éditer des publications tant pour le dépôt légal de la Bibliothèque Nationale que pour l'Etat. Ogunsola a démontré à juste titre que le problème fondamental du contrôle bibliographique des publications officielles nigérianes réside dans le manque d'une grande infrastructure bibliographique nationale fonctionnelle¹³. Bien que l'on ait donné à la Bibliothèque Nationale du Nigéria, par l'Ordonnance 1970 sur les Publications Nigérianes, le pouvoir de s'occuper du contrôle bibliographique des publications nigérianes, très peu d'efforts sont consentis pour faire mettre en œuvre les dispositions de ce décret. Les publications gouvernementales demeurent en grande partie inaccessibles, totalement limitées, non organisées, souvent non publiées et généralement sous-évaluées.

LA LIBERTÉ D'INFORMATION AU NIGERIA

Au Nigeria, la 'culture de secret' est largement répandue à tous les niveaux de l'administration gouvernementale, ce qui restreint l'accès et la libre circulation de l'information. Dans la pratique actuelle, presque toutes les informations gouvernementales au Nigeria sont classées par catégories : "secret", "confidentiel" ou "classifié." Un nombre excessif de lois répressives empêche les fonctionnaires de divulguer les actes officiels et les images. Par exemple, l'Acte Officiel des Secrets empêche les fonctionnaires de divulguer des informations gouvernementales et à tout le monde, de recevoir ou produire de telles informations. Des restrictions supplémentaires sont contenues dans l'Acte d'Évidence, l'Acte de la Commission des Plaintes Publiques, l'Acte de la Statistique et le Code Pénal. Le voile du secret est si impénétrable que les départements ministériels cachent souvent les informations les uns des autres. Il y eut aussi des cas où des fonctionnaires ont caché des informations à l'Assemblée Nationale et autres départements ministériels sous le couvert de la 'législation officielle du secret'. L'accès aux informations gouvernementales est également entravé par les lourdes procédures administratives et par l'imposition de frais démesurés. Le *traité sur la liberté d'information, 1999* du Nigeria facilite

¹² Anyanwu, Virginia. "The Bibliographic Control of Nigerian Government Publications", *Government Publications review*, 19, 1992: 505-512.

¹³ Ogunsola, *loc. cit.*

largement l'accès aux informations de l'administration locale, fédérale et des États. Le traité définit "l'acte public" comme "tout document quelle que soit la forme produit, utilisé, reçu, ou conservé ou géré par tout organe public ou privé se rapportant aux affaires d'intérêt public." Cependant, le traité protège l'officier qui refuse de donner les informations ou de satisfaire aux requêtes des usagers s'il juge qu'il s'agit d'une information dont "la diffusion peut être préjudiciable à la conduite des affaires internationales et à la défense de la République Fédérale du Nigeria. La catégorie d'information "préjudiciables" inclut "le secret commercial, les informations financières, commerciales ou techniques qui appartiennent au Gouvernement de la République Fédérale du Nigeria ou à n'importe quel autre Gouvernement d'État ou Local¹⁴." Pour promouvoir la plus grande transparence au sein de gouvernement, le traité prescrit aussi trois ans d'emprisonnement ferme pour ceux qui falsifient ou détruisent des documents officiels pour éviter de les révéler. Le traité permettrait l'accès à l'information aux Nigériens seuls, si l'on se base sur le fait que ceux qui ne sont pas des citoyens nigériens redoutent les fonctionnaires qui ont un accès illimité aux informations. Le traité fut envoyé à la Chambre des députés en août 2004 et au Sénat en novembre 2005, mais en avril 2007, le Président Obasanjo a refusé de signer le traité en tant que texte de loi.

Le Gouvernement de l'État de Lagos est aussi en train de conduire un projet de loi sur la Liberté d'information. Le ministre d'État chargé de l'information et de la Stratégie a préconisé des solutions pour remettre sur pied, un centre d'information où les chercheurs peuvent obtenir des informations sur le gouvernement de l'Etat.

Dans le contexte nigérian, il est important de mentionner qu'une institution nationale, chargée de la production effective de l'organisation et de la diffusion de l'information gouvernementale Nigérienne, est extrêmement inadéquate. Ainsi, même si une loi sur la liberté d'information est votée, l'information peut toujours être inaccessible pour des raisons d'illégalité. En réalité, les procédures et les mécanismes institutionnels pour s'assurer de la législation sur la liberté d'information au Nigéria doivent être mis sur pied afin de promouvoir la libre circulation de l'information gouvernementale qui continue d'être insuffisante. En fait, l'on devrait se rendre compte que ces institutions d'information (y compris

¹⁴ "Freedom of Information Bill Advances in Nigeria" Open Society Justice Initiative www.justiceinitiative.org.

les bibliothèques, les Archives, les centres de documentation, les centres de recherches et les universités) ainsi que les professionnels du Nigéria n'ont eu à jouer aucun rôle formel et perceptible dans la rédaction de la loi sur la liberté d'information de la nation, ni dans la conception des outils d'accès du public à l'information du gouvernement.

CONCLUSION ET SUGGESTIONS

Le développement ci-dessus présente l'état actuel de l'accès aux publications gouvernementales du Nigéria. Il a été mentionné que le problème fondamental de l'accès, aussi bien aux publications officielles des trois branches du pouvoir - exécutif, législatif et judiciaire - au niveau national, qu'aux publications des agences publiques, est le manque d'une grande institution bibliographique nationale fonctionnelle. En général, pour la majorité des citoyens nigériens, le libre accès à l'information gouvernementale est un luxe.

Pour faire face aux défis et problèmes auxquels les publications de l'administration sont confrontées, les Gouvernements Fédéral et d'État devraient totalement prendre conscience de ce que les vastes ressources informationnelles qu'ils produisent constituent une importante 'richesse nationale'. Les sources d'information de tout gouvernement doivent être convenablement diffusées afin de garantir le progrès économique, culturel, scientifique et technologique. Une politique nationale, rationnelle et coordonnée de gestion de l'information pour la production, l'organisation et la diffusion de ces ressources nationales est pour l'intérêt supérieur de la nation, une urgente nécessité.

Bibliographie

1- In 1983, the International Federation of Library Associations sent questionnaires to university libraries to find out the level of collection of official publications. This working definition of official publications was given to guide the respondents.

2- Ogundana, L.B., Olowosejeje, E.B. and Barknido, M.B. "40 Years of Library and Information Service to the Nation: A Compendium of Papers Presented at the 40th National Annual Conference and AGM. June 16-21, 2002. Topo-Badagry, Lagos State: Eko, 2002, 34-43.

- 3- Odumosu, Olu. "Types of Government Publications and Documentation in use in Government Offices: Acquisition, Management and Exploitation of Government Documentation". Lagos, 1990: 5-8.
- 4- Omolayole, O.O. "40 Years of National Library Service to the Nation." Nigerian Library Association 40 Years of Library and Information Service to the Nation: A Compendium of Papers Presented at the 40th national Annual Conference and AGM.
- 5- Anyanwu, Virginia. "The Bibliographic Control of Nigerian Government Publications", *Government Publications Review*, 19, 1992: 506.
- 6- Edoke, B.E. *Introduction to Library Science*. Onitsha: Palm Publishing and Links Comp. Ltd., 2000.
- 7- Batiste, Angel. *Report of an Acquisition Survey Tour to Nigeria, September 2004*, The Library of Congress, Washington, D.C., 2004.
- 8- *The National Bibliography of Nigeria 2002*. National Library of Nigeria, Lagos 2003: 238, 240.
- 9- Ogunsola, L.A. "An Evaluation of bibliographical Aids to Nigerian Government Publications. *Journal of Government Information*, 26, 5, 1999: 513-515.
- 10- Ogunsola, *loc. cit.*
- 11- Aderibigbe, M.R. "Government Publications in Nigeria: Problems and Prospects". *Government Publications Review*, 10, 1983: 263-268.
- 12- Anyanwu, Virginia. "The Bibliographic Control of Nigerian Government Publications", *Government Publications review*, 19, 1992: 505-512.
- 13- Ogunsola, *loc. cit.*
- 14- *Freedom of Information Bill Advances in Nigeria*" Open Society Justice Initiative www.justiceinitiative.org.